**Manuel d’appel à projets**

**Sigles et abréviations**

|  |  |
| --- | --- |
| ANCPF | Association nationale des Centres privés de Formation |
| ARB | Association des Régions du Burkina Faso |
| AFD  | Agence française de Développement  |
| ANO | Avis de Non Objection |
| ANPE | Agence nationale pour l’Emploi |
| APC | Approche par les Compétences |
| APE | Association des Parents d’Elèves |
| ATI | Assistant technique international |
| ATN | Assistant technique national |
| ASCE | Autorité Supérieure du Contrôle de l’Etat |
| BCEAO | Banque centrale des Etats d’Afrique de l’Ouest  |
| BEP | Brevet d’Etudes professionnelles |
| BP  | Budget programme  |
| BT | Brevet de Technicien |
| CAP | Certificat d’Aptitude professionnelle |
| CARETDS | Commission d’Accréditation, de Reconnaissance et d’Equivalence des titres et des Diplômes du Secondaire et du Supérieur |
| CCI-BF | Chambre de Commerce et d’Industrie du Burkina Faso |
| CDSMT | Cadre de Dépenses sectoriel à moyen terme |
| CEBNF | Centre d’Education de Base non formelle  |
| DCMEF | Contrôle financier |
| DCMEFP | Centre de Formation professionnelle |
| CMA-BF | Chambre des Métiers et d’Artisanat du Burkina Faso |
| CNSS | Caisse nationale de Sécurité Sociale |
| COPIL | Comité de Pilotage |
| CPAF | Centres de Promotion et d’Alphabétisation fonctionnelle |
| CQP | Certificat de Qualification professionnelle  |
| CRA | Centre régional d’Agriculture |
| CRFP | Centre régional de Formation professionnelle |
| CT  | Collectivité territoriale  |
| CTCMO | Comité technique de Coordination et de Mise en Œuvre  |
| DAF | Direction de l’Administration et des Finances |
| DEC | Direction des Examens et Concours |
| DGESS | Direction des Etudes et de la Planification |
| DGESTP | Direction générale de l’Enseignement secondaire technique et professionnel |
| DGFP | Direction générale de la Formation professionnelle |
| DGIFPE | Direction générale des Inspections et de la Formation des Personnels de l’Education |
| DISE  | Dispositif institutionnel de Suivi Evaluation  |
| DRJFPE | Direction régionale de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l’Emploi  |
| EFPTP | Ecole de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics |
| EFTP | Enseignement et Formation techniques et professionnels |
| ES/CEBNF | Ecoles satellites / Centres d’Education de Base non formelle |
| FAFPA | Fonds d’Appui à la Formation professionnelle et à l’Apprentissage |
| FAIJ | Fonds d’Appui à l’Insertion des Jeunes |
| FAPE | Fonds d’Appui à la Promotion de l’Emploi  |
| FASI | Fonds d’Appui au Secteur informel |
| FENABF | Fédération nationale des Artisans du Burkina Faso |
| FMQ | Formation modulaire qualifiante  |
| FONAENF | Fonds national pour l’Alphabétisation et l’Education non formelle |
| FP | Formation professionnelle |
| FTS | Formation technique spécifique |
| LD  | Lux-Développement |
| MASA | Ministère de l’Agriculture et de la Sécurité Alimentaire |
| MASSN | Ministère de l’Action sociale et de la Solidarité nationale |
| MEDD | Ministère de l’Environnement et du Développement Durable |
| MEF | Ministère de l’Economie et des Finances |
| MENA  | Ministère de l’Education nationale et de l’Alphabétisation  |
| MESS | Ministère des Enseignements secondaire et supérieur |
| MFPTSS | Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale |
| MICA | Ministère de l’Industrie, du Commerce et de l’Artisanat |
| MIDT | Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports  |
| MJFPE | Ministère de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l’Emploi |
| MDENP | Ministère du Développement del’Economie numérique et des Postes  |
| MRAH | Ministère des Ressources Animales et Halieutiques |
| MS | Ministère de la Santé |
| NPJ | Nomenclature des Pièces Justificatives |
| OMD | Objectif du Millénaire pour le Développement |
| ONEF | Observatoire national de l’Emploi et de la Formation professionnelle |
| ONG | Organisation non gouvernementale  |
| OPA | Organisation professionnelle des artisans |
| PAA | Plan d’Actions Annuel |
| PA-PN/EFTP | Plan d’Action de la Politique nationale d’Enseignement et de Formation, techniques et professionnels |
| PDDEB | Plan décennal de Développement de l’Enseignement de base |
| PDSEB | Programme de Développement stratégique de l’Education de Base |
| PFC | Protocole de Financement Commun |
| PN/EFTP | Politique nationale d’Enseignement et de Formation techniques et professionnels |
| PNE | Politique nationale de l’Emploi |
| PPM | Plan de Passation des Marchés |
| PTF | Partenaire technique et financier |
| SCADD | Stratégie de Croissance accélérée et de Développement durable |
| SP/CPSA | Secrétariat permanent de la Coordination des Politiques sectorielles agricoles |
| SP-CNC | Secrétariat permanent de la Commission nationale de Certification |
| SP-CNTD | Secrétariat permanent de la Commission nationale des Titres et Diplômes |
| TPA | Taxe Patronale d’Apprentissage |
| UEMOA | Union Economie et Monétaire Ouest Africaine |
| UNAPES-B | Union nationale des associations des parents d’élèves du secondaire et du supérieur du Burkina |
| VAE | Validation des acquis d’expérience |
| VAP | Validation des acquis professionnels |

**Sommaire**

[1. Présentation du Manuel de procédures de l’appel à projets 6](#_Toc385241047)

[1.1. Objectifs du Manuel 6](#_Toc385241048)

[1.2. Principes et règles 6](#_Toc385241049)

[1.3. Procédures de mise à jour 6](#_Toc385241050)

[2. Orientations nationales en matière d’EFTP 6](#_Toc385241051)

[2.1. Documents de référence 6](#_Toc385241052)

[2.1.1. Périmètre de l’EFTP 7](#_Toc385241053)

[2.1.2. Finalité de l’EFTP selon la PN EFTP 7](#_Toc385241054)

[2.1.3. Choix stratégiques de la PN/EFTP 7](#_Toc385241055)

[2.1.4. Points de rupture 8](#_Toc385241056)

[2.1.5. Axes d’intervention de l’EFTP et priorités 8](#_Toc385241057)

[2.1.6. Modes de formation 8](#_Toc385241058)

[2.2. Bénéficiaires de l’appel à projets 8](#_Toc385241059)

[2.3. Contributions des bénéficiaires 8](#_Toc385241060)

[2.4. Supports de formation 9](#_Toc385241061)

[3. Définitions et notions 9](#_Toc385241062)

[3.1. Le projet 9](#_Toc385241063)

[3.2. L’appel à projets 9](#_Toc385241064)

[3.3. Les promoteurs de l’EFTP 9](#_Toc385241065)

[3.4. L’opérateur de l’EFTP 10](#_Toc385241066)

[3.5. Organisations faîtières 10](#_Toc385241067)

[3.6. Organisation ou association professionnelle 10](#_Toc385241068)

[3.7. Maître artisan 10](#_Toc385241069)

[4. Les acteurs de l’EFTP 10](#_Toc385241070)

[4.1. Les Ministères 10](#_Toc385241071)

[4.1.1. Le Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l’Emploi (MJFPE). 11](#_Toc385241072)

[4.1.2. Le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS). 11](#_Toc385241073)

[4.1.3. Le Ministère de l’Education Nationale et de l’Alphabétisation (MENA). 11](#_Toc385241074)

[4.2. Les organisations professionnelles faîtières et de la société civile 12](#_Toc385241075)

[4.3. Les chambres consulaires. 12](#_Toc385241076)

[4.4. Les centres de formation professionnelle et les établissements d’enseignement technique. 12](#_Toc385241077)

[4.5. Les apprentis. 12](#_Toc385241078)

[4.6. Les travailleurs des entreprises structurées. 12](#_Toc385241079)

[4.7. Les artisan(e)s. 12](#_Toc385241080)

[4.8. Les producteurs agro-sylvo-pastoraux. 13](#_Toc385241081)

[5. Etapes du processus d’appel à projets 13](#_Toc385241082)

[5.1. Le dossier d’appel à projets 13](#_Toc385241083)

[5.2. La publication de l’avis d’appel à projets 13](#_Toc385241084)

[5.3. Retrait du dossier d’appel à projets 13](#_Toc385241085)

[5.4. La soumission à l’appel à projets 13](#_Toc385241086)

[5.5. Dépôt des soumissions à l’appel à projets 14](#_Toc385241087)

[5.6. Ouverture des plis 14](#_Toc385241088)

[5.7. Préparation de l’évaluation du dossier de soumission 14](#_Toc385241089)

[5.8. Critères de sélection 14](#_Toc385241090)

[5.9. Constitution d’un comité d’évaluateurs des projets 15](#_Toc385241091)

[5.10. Organisation de la session d’évaluation 16](#_Toc385241092)

[5.11. Evaluation des projets soumis 16](#_Toc385241093)

[5.12. Projets retenues 16](#_Toc385241094)

[5.13. Notifications des projets retenus 16](#_Toc385241099)

[5.14. Présentation des projets retenus aux partenaires et acteurs 16](#_Toc385241100)

[5.15. Contractualisation 16](#_Toc385241101)

[6. Suivi et reporting des projets financés. 16](#_Toc385241104)

[7. Contrôle et audit 16](#_Toc385241105)

[8. Communication relative au mécanisme de l’appel à projet 18](#_Toc385241106)

# Présentation du Manuel de procédures de l’appel à projets

## Objectifs du Manuel

Le Manuel de procédures de l’appel à projets vise à donner aux parties prenantes les orientations et les modalités de mise en œuvre de formations à travers le mécanisme de l’appel à projets. De manière spécifique, il s’agit de :

* présenter le cadre de référence ainsi que les modalités de mise en œuvre ;
* définir les rôles des différents acteurs ;
* définir les canevas de présentation des projets ;
* définir les critères d’analyse et de sélection des projets ;
* identifier les outils et méthodes de suivi et d’évaluation des projets financés.

## Principes et règles

Le Manuel reste un guide qui présente l’organisation générale du dispositif de gestion du mécanisme de l’appel à projets et donc complémentaire des documents de références du FAFPA et du PAPS/EFTP (Manuel de procédures du FAFPA et Guide de Gestion du PAPS/EFTP notamment).

Il comprend des fiches de procédures et des documents types (modèles).

## Procédures de mise à jour

Le manuel de procédures de l’appel à projets est un document dynamique qui devra évoluer en fonction des retours d’expériences de mise en œuvre du mécanisme.

# Orientations nationales en matière d’EFTP

Les projets visés dans le cadre de l’appel à projets doivent s’inscrire dans les orientations nationales du Burkina Faso en matière de formation professionnelle. Ces orientations portent notamment sur des filières et métiers prioritaires, une approche tirée par la demande de l’économie locale, une gouvernance locale de la formation professionnelle, un risque fiduciaire maîtrisée, un alignement des procédures, etc.

## Documents de référence

* La Loi d’Orientation de l’Education n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 promulguée par décret n°2007-540/PRES du 5 septembre 2007 ;
* La Politique Nationale de l’Emploi (PNE) adoptée par décret n°2008- 271/PRES/PM/MJE du 25 mars 2008 ;
* La Politique nationale en matière d’Enseignement et de Formation techniques et professionnels (PN/EFTP) du 23 juillet 2008 adoptée par décret n°2008- 584/PM/MESSRS/MEF du 19 septembre 2008.
* Le Schéma directeur de la PN/EFTP adopté par le conseil des ministres le 30 décembre 2009
* Le Plan d’Actions de la PN/EFTP, adopté en Conseil des Ministres le 24 septembre 2010.

### Périmètre de l’EFTP

Conformément à l’article 27 de la loi d’orientation de l’éducation[[1]](#footnote-1), l’EFTP comprend les composantes ci-après :

* l’enseignement secondaire technique et professionnel dispensé dans les lycées et collèges techniques et professionnels ;
* l’enseignement supérieur technique et professionnel dispensé dans les universités, les grandes écoles et les instituts supérieurs ;
* les formations aux professions dispensées dans les écoles et centres spécialisés privés et publics ;
* les formations à caractère non formel, dispensées dans les centres de formation professionnelle et les centres d’apprentissage publics et privés ;
* la formation continue des travailleurs.

Ainsi, pour la Politique Nationale, le périmètre de l’EFTP prend en compte toutes les voies de qualification permettant aux jeunes et adultes scolarisés, déscolarisés, non scolarisés, formés ou non, d’être compétitifs sur le marché du travail dans tous les secteurs d’activités socio-économiques.

### Finalité de l’EFTP selon la PN EFTP

Elever le niveau de connaissances et de compétences de la population active et, plus particulièrement des jeunes, pour favoriser leur insertion dans les emplois d’aujourd’hui et les métiers porteurs de demain afin de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté.

### Choix stratégiques de la PN/EFTP

Pour l’atteinte de la finalité ci-dessus mentionnée, les choix stratégiques ci-après ont été retenus :

1. Mise en œuvre d’une diversité de parcours et de dispositifs publics et privés de développement des compétences ciblées, sur des publics spécifiques et prenant en compte la multiplicité et la complexité des situations socio-économiques ;
2. Évolution d’une logique d’offre de formation à une logique de demande de formation par la mise en œuvre d’une formation basée sur l’ingénierie de l’Approche Par les Compétences (APC) en partenariat avec les organisations professionnelles concernées ;
3. Mise en œuvre des mécanismes d’accompagnement à l’emploi et à l’auto-emploi en lien avec la politique de promotion de l’emploi[[2]](#footnote-2) (fonds d’apprentissage, appui aux mécanismes de microcrédits, aide à l’installation, création de pépinières d’entreprises…) ;
4. Institution de cadres ou dispositifs nationaux de reconnaissance des compétences acquises de manière formelle, non formelle et informelle ;
5. Conduite d’une action conséquente de mise à niveau des professionnels dans le secteur de l’artisanat et de l’industrie, susceptibles d’accompagner les jeunes à former en accord avec la politique de promotion du secteur privé[[3]](#footnote-3) ;
6. Contribution à la formation en nombre suffisant des producteurs ruraux d’une part et d’autre part d’ingénieurs et de techniciens en lien avec la politique de développement rural[[4]](#footnote-4) ;
7. Mise en place de mécanismes de financement soutenables et durables à travers des partenariats de cofinancement public/privé/PTF ;
8. Adoption d’un système de pilotage global cohérent et partenarial.

### Points de rupture

Les points ci-après font l’objet d’une attention particulière pour l’atteinte des objectifs de la PN/EFTP.

1. La prépondérance accordée aux filières qui valorisent le potentiel économique local ;
2. L’adoption d’un statut adéquat pour les établissements et centres de formation ;
3. La création de liens fonctionnels entre les différents ordres d’enseignement et la délivrance d’équivalences entre les divers modes de formation ;
4. L’élargissement des catégories d’enseignants/formateurs dans le sous-secteur de l’EFTP ;
5. L’utilisation rationnelle et efficiente des enseignants/formateurs ;
6. La mutualisation des ressources matérielles des établissements et centres de formation.

### Axes d’intervention de l’EFTP et priorités

L’opérationnalisation de la Politique Nationale en matière d’EFTP s’articule autour de sept axes que sont : **le pilotage, l’ingénierie de la formation, l’accroissement de l’accès, l’amélioration de la qualité de la formation, la certification des formations professionnelles, l’insertion des formés et enfin le financement**.

Au titre des priorités définies dans le Schéma directeur de la PN/EFTP, il est retenu la formation dans les secteurs porteurs d’emploi notamment les bâtiments et travaux publics (BTP), l’agriculture, l’artisanat, le tourisme, l’hôtellerie, les mines, les arts et la culture, etc. .

### Modes de formation

A côté des modes classiques de formation professionnelle dans les établissements, le plan d’actions de la PN/EFTP préconise :

1. le développement des formations modulaires qualifiantes ou formations initiales professionnalisantes de courte durée permettant une maîtrise d’un nombre déterminé d’emplois d’un métier ;
2. des formations par alternance et apprentissage.

## Bénéficiaires de l’appel à projets

De manière non exhaustive, les bénéficiaires du PAPS/EFTP sont :

1. les jeunes (15 –24 ans) entrant dans le monde de l’emploi ;
2. les artisanes et artisans, les productrices et producteurs agro-sylvo-pastoraux.

## Contributions des bénéficiaires

Les bénéficiaires des formations proposées dans le cadre du mécanisme d’appel à projets contribuent à hauteur de 12,5% au coût de la formation.

## Supports de formation

Les supports de formation sont les curricula, référentiels, les programmes et modules de formation, etc. Dans le cadre du dispositif de l’appel à projets, les formations se fonderont sur des supports officiels. Quand ces supports sont indisponibles, le projet proposé prendra en compte leur élaboration sous la supervision de la Direction Générale de la Formation Professionnelle.

# Définitions et notions

## Le projet

Un projet est une réponse méthodologique en vue d’atteindre un objectif clairement défini. Un projet est une activité différente des activités récurrentes et stables de l’organisme porteur du projet.

* Il est donc limité dans le temps (avec un début et une fin), et par un plan de financement (respect des coûts) ;
* Il vise un résultat défini et validé par le commanditaire ;
* Il présente des risques ;
* Il est managé par un Chef de projet qui coordonne une équipe dédiée selon une stratégie de mise en œuvre définie en amont (démarche qualité).

## L’appel à projets

Un appel à projets exprime le souhait d’une entité publique ou privée d’apporter son soutien à des projets relevant d’un secteur spécifique ou agissant auprès d’un public spécifique, dans le but de répondre à un besoin.

Dans le présent Manuel, il s’agit du secteur de l’EFTP et le besoin à satisfaire est :**la Formation du capital humain en soutien aux filières économiquement porteuses de croissance et d’emplois.**

Chaque appel à projets indiquera de manière claire les éléments suivants :

* l’objet de l’appel à projet ;
* les objectifs spécifiques ;
* les résultats attendus (quantitatif et qualitatif) ;
* la portée géographique ;
* les cibles ;
* le budget indicatif ;
* les partenaires potentiels.

## Les promoteurs de l’EFTP

Les promoteurs sont des organisations professionnelles, des chambres consulaires, des Organisations Non Gouvernementales qui portent des projets de formation en EFTP. Les promoteurs font un travail en amont de définition des besoins, de mobilisation et de sensibilisation des acteurs, d’orientation des jeunes. Ils suivent la réalisation des formations par l’opérateur et participent à son évaluation finale. Dans un projet de formation professionnelle et en partenariat avec les opérateurs de formation, ils assurent le « leadership ».

## L’opérateur de l’EFTP

Les opérateurs de l’EFTP sont les centres et établissements publics et privés de formation professionnelle et d’enseignement technique. Ils accueillent les apprenants, assurent leur formation et participent à son évaluation finale. Pour être éligibles dans le cadre de l’appel à projets, ils devront réunir des critères visant à garantir la mise en œuvre de formations de qualité à des coûts maîtrisés.

## Organisations faîtières

Une organisation faîtière est un regroupement de structures (associatives ou coopératives) légalement constituées et ayant des objectifs communs en matière de développement socio-économique. Les faîtières peuvent être des unions, des fédérations ou des confédérations. Elles peuvent être des regroupements d’organisations au niveau national ou d’organisations issues de plusieurs pays partageant les mêmes réalités socioéconomiques. Une faîtière nationale est constituée d’unions de groupements, de fédérations d’un pays. Tandis que la faîtière sous régionale est constituée d’organisations issues de plusieurs pays ayant les mêmes types d’activités ou d’actions[[5]](#footnote-5).

## Organisation ou association professionnelle

Une association professionnelle, organisation professionnelle ou organisme professionnel est généralement un organisme sans but lucratif établi dans le but de faire progresser une profession particulière[[6]](#footnote-6).

## Maître artisan

[Titre](http://fr.wiktionary.org/wiki/titre) accordé à un [artisan](http://fr.wiktionary.org/wiki/artisan) ayant [maîtrisé](http://fr.wiktionary.org/wiki/ma%C3%AEtris%C3%A9) son domaine. Ce titre lui permet de bénéficier du service d’un [apprenti](http://fr.wiktionary.org/wiki/apprenti) et d’assurer son encadrement.

# Les acteurs de l’EFTP

## Les Ministères

La PN-EFTP met trois(03) ministères en première ligne,  à savoir le MJFPE, le MESS et le MENA. Ces trois(03) ministères sont appelés à travailler pour la mise en place des instances de coordination interministérielle de l’EFTP. Ces instances auront pour fonction principale de coordonner l’action des ministères et des partenaires techniques et financiers. Des ressources sont mobilisées dans le cadre du PAPS/EFTP pour que ces ministères en première ligne se concertent et définissent un cadre de coordination de l’EFTP.

Le MJFPE, le MESS et le MENA sont membres du Comité de Pilotage du PAPS/EFTP.

Le MJFPE, le MESS et le MENA sont membres du Comité Technique de Coordination et de Mise en œuvre (CTCMO) du Programme aux côtés d’autres ministères intervenant dans l’EFTP.

### Le Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l’Emploi (MJFPE).

**Le MJFPE** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse, de formation professionnelle et d’emploi. Particulièrement en matière de formation professionnelle, le MJFPE est chargé de :

* l’élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de formation professionnelle ;
* la formation professionnelle et l’apprentissage ;
* la création et la gestion des centres de qualification professionnelle ;
* la gestion du système de certification et de validation des acquis professionnels ;
* l’élaboration et la gestion des programmes de formation

Le Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l’Emploi est la tutelle technique du PAPS/EFTP.

Sous la tutelle du MJFPE, le FAFPA est l’agence nationale d’exécution des subventions du PAPS/EFTP pour le financement de la formation professionnelle et de l’apprentissage. Le FAFPA exécutera les ressources du Programme correspondant aux activités de sa compétence.

### Le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS).

**Le MESS** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d’enseignement public, privé, secondaire et supérieur. Particulièrement en matière d’enseignement technique, le MESS est chargé :

* de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d’enseignement et de formation technique ;
* de la création et de la gestion des établissements techniques publics ;
* du suivi et du contrôle de la gestion administrative et pédagogique des structures d’enseignement publiques et privées ;
* de la gestion du système de certification, de la délivrance des diplômes (CAP, BEP, Bac Pro, Bac Tn, etc.) et de la validation des acquis techniques.

Le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS) est le second département en charge de l’EFTP. Plusieurs directions centrales sont directement concernées par le développement de l’EFTP.

### Le Ministère de l’Education Nationale et de l’Alphabétisation (MENA).

**Le MENA** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d’enseignement primaire, post primaire et d’éducation non formelle.

Le MENA participe à la mise en œuvre de la politique et du plan d’actions national car il est compétent dans les domaines de l’éducation non formelle. La politique nationale de l’EFTP a rappelé le bien fondé d’une approche liant l’alphabétisation et la qualification professionnelle des jeunes. Cette dernière est aujourd’hui mise en œuvre notamment avec les actions des opérateurs en alphabétisation financés par le Fonds pour l’Alphabétisation et l’Education non formelle (FONAENF), mais aussi à travers le Projet Ecoles Satellites et Centres d’Education de Base Non Formelle (ES/CEBNF), les CEBNF publics et privés, les Centres permanents d’Alphabétisation et de Formation(CPAF), les Centres de Formation professionnelle non formelle.

## Les organisations professionnelles faîtières et de la société civile

Les promoteurs privés de formation constituent des partenaires privilégiés de l’EFTP et du FAFPA en particulier, qui vont donner au nouveau système d’EFTP sa capacité à délivrer des formations en grand nombre. Ils instruisent la demande de formation (conseils, orientations, recrutement des apprenants) et exercent des fonctions d’organisation, de financement (partielle) et de suivi évaluation de la formation.

Le secteur privé est représenté au sein du COPIL du PAPS/EFTP par : (i) la Fédération Nationale des Artisans du Burkina Faso (FENABF), (ii) l’Association Nationale des Centres Privés de Formation (ANCPF), (iii) l’Union Nationale des Associations des Parents d’Elèves du Secondaire et du Supérieur du Burkina (UNAPES-B).

## Les chambres consulaires.

Les chambres consulaires sont des institutions publiques professionnelles dotées de la personnalité morale et de l’autonomie de gestion. Interfaces entre le secteur privé et l’Etat, ces structures publiques sont chargées par l’Etat d’une mission de formation au profit des secteurs qu’elles représentent.

Les organisations professionnelles membres des chambres consulaires sont éligibles dans le présent mécanisme comme promoteurs.

Les chambres consulaires participent à la mise en œuvre du PAPS/EFTP, notamment dans sa Composante financement par la mise en œuvre de conseils et d’études de courtes durées au profit de demandeurs de formation pour élaborer leurs projets de formation. Des conventions de partenariat seront conclues avec le FAFPA à cet effet. Ce type de partenariat pourrait être conclu aussi avec des organisations faîtières.

## Les centres de formation professionnelle et les établissements d’enseignement technique.

Les centres de formation, les collèges et lycées techniques et les grandes écoles, ont la responsabilité d’opérationnaliser la formation professionnelle, d’assurer la conception des formations à leur mise en œuvre, et de veiller à la quantité et la qualité des services produits.

Les structures de formation peuvent soumettre des projets de formation en partenariat avec des promoteurs de l’EFTP ,à la condition que ces formations s’inscrivent dans les priorités fixées par la PN-EFTP.

## Les apprentis.

Les jeunes de 15 à 24 ans constituent la principale cible du plan d’actions de la PN-EFTP. Ceux-ci accèdent à la formation pour une grande majorité par le biais de l’apprentissage (traditionnel, alterné ou du type dual). Ce sont les premiers bénéficiaires du PAPS/EFTP. Ils cofinancent leurs formations.

## Les travailleurs des entreprises structurées.

Les travailleurs des entreprises structurées sont des bénéficiaires du PAPS/EFTP, à travers le financement des plans de formations des entreprises par le FAFPA.

## Les artisan(e)s.

Les artisan(e)s, sont bénéficiaires du PAPS/EFTP :

* à travers leur organisation faîtière, la FENABF ;
* à travers la Chambre des métiers de l’Artisanat ;
* en tant qu’opérateurs de formation pour les artisans formateurs endogènes et maîtres artisans chargés de l’encadrement des apprentis dans les ateliers ;
* en tant que bénéficiaires d’actions de formation (formations modulaires qualifiantes, formations de préparation pour les qualifications (CQB, CQP, BQP, etc.).

Les artisans en tant que bénéficiaires des formations (promoteurs, apprenants, chefs d’atelier) cofinancent les formations.

En tant que maître artisan, formateur, les artisans encadrent les apprentis dans les ateliers.

## Les producteurs agro-sylvo-pastoraux.

Le PA de la PN-EFTP oriente de manière opportune les actions de formation vers les filières économiques porteuses, notamment les filières agro sylvo pastorales et tous les métiers qu’elles concernent. Il ouvre également la voie à la diversité des modes de formation au bénéfice des cycles courts de l’apprentissage. Les producteurs de ces secteurs sont donc un public du PAPS/EFTP.

# Etapes du processus d’appel à projets

Le processus de mise en œuvre de l’appel à projets se fait en respect des textes officiels relatifs à la passation des marchés, des dispositions du Protocole de Financement Commun du PAPS/EFTP, du Guide de Gestion du PAPS/EFTP et des textes de référence du FAFPA en la matière.

## Le dossier d’appel à projets

Le dossier type d’appels à projet comprend les documents suivants :

* Un avis d’appel à projets ;
* Les TDR (cahier des charges) de l’appel à projets ;
* Le tableau des critères d’analyse du projet
* Le canevas de présentation du projet
* Les différentes fiches annexes au canevas.

## La publication de l’avis d’appel à projets

L’avis d’appel à projet est publié dans les médias (journaux, sites Web du FAFPA et de ses partenaires) et/ou envoyé notamment par email aux promoteurs, opérateurs et partenaires du FAFPA pour une large diffusion.

## Retrait du dossier d’appel à projets

Le dossier d’appel à projet peut être retiré auprès du FAFPA et de ses antennes régionales suivant les modalités définies par le FAFPA.

## La soumission à l’appel à projets

Le dossier type de soumission à l’appel à projets devra comprendre :

* les TDR paraphés et signés ;
* les différents canevas complétés et signés ;
* les fiches d’identification paraphées et signées ;
* une lettre de soumission suivant le modèle fourni dûment signée ;
* un budget indicatif ;
* Un exposé détaillé de vingt(20) pages maximum (cf. Etapes de l’appel à projets);
* les fiches annexes dument remplies (cf. Etapes de l’appel à projets) ;
* les documents administratifs de création et de fonctionnement du promoteur ;
* les documents administratifs de création et de fonctionnement de l’opérateur ;
* les copies légalisées des documents de partenariats envisagés dans le cadre du projet ;
* le budget détaillé suivant le modèle de budget.

## Dépôt des soumissions à l’appel à projets

Les soumissions sont déposées auprès du FAFPA ou de ses antennes avant la date et l’heure limites indiquées sur l’avis de l’appel à projets contre un récépissé de dépôt.

## Ouverture des plis

Une commission Ad hoc de sélection des projets, sous l’égide du FAFPA procédera à l’ouverture des plis et dressera un procès-verbal d’ouvertures des plis.

## Préparation de l’évaluation du dossier de soumission

Chaque appel à projets donnera lieu à un travail de préparation pour l’évaluation des dossiers. En fonction des thèmes, domaines et métiers ciblés, la grille d’évaluation sera ajustée et une liste de personnes de ressources dressée.

## Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont résumés dans le tableau ci-dessous. En fonction des spécificités d’un appel à projets donné, celui-ci pourrait être légèrement adapté.

**Critères de sélection**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Critères d’appréciation** | **Points** |
| **Expérience du prestataire sur les 05 dernières années** | * *Expérience générale du prestataire en matière de formation : 01 point par mission réalisée sans excéder 05 points*
* *Expérience spécifique du prestataire en rapport avec le projet : 01 point par mission réalisée sans excéder 05 points*
 | 10 |
| **Expérience du promoteur** | * *Expérience générale du promoteur en matière de formation et mobilisation: 01 point par mission réalisée sans excéder 02 points*
* *Expérience spécifique du promoteur en rapport avec le projet : 01 point par mission réalisée sans excéder 03 points*
 | 05 |
| **Organisation et méthodologie de mise en œuvre du projet** | * *Interprétation des TdR[[7]](#footnote-7) : 05 points*
* *Méthodologie de conduite du projet[[8]](#footnote-8): 05 points*
* *Calendrier/durée du projet[[9]](#footnote-9) : 05 points*
 | 15 |
| **Pertinence et/ou caractère innovant du projet** | * *L’existence d’un état des lieux rapide et l’argumentaire développé sur cette base pour justifier le caractère innovant[[10]](#footnote-10) : 05 points*
* *Pertinence du contenu des modules proposés : 15 points*
* *Reproductibilité (Durabilité en termes de maîtrise possible par les acteurs locaux) du projet: 05 points*
 | 25 |
| **Qualification et expérience des équipes des acteurs** | * *Composition de l’équipe de mission côté prestataire[[11]](#footnote-11) : 12 points*
* *Composition de l’équipe de mission côté promoteur [[12]](#footnote-12): 13 points*
 | 25 |
| **Accessibilité** | * *Proportion de femmes 30% : 04 points*
* *Proportion de jeunes 60% : 03 points*
* *Proportion personnes handicapées 5% : 03 points*
 | 10 |
| **Thèmes transversaux** | * *Prise en compte des questions environnementale : 02 point*
* *Prise en compte des questions de gouvernance: 02 points*
* *Prise en compte des questions VIH/Sida: 01 point*
 | 05 |
| **Qualité des partenariats envisagés** | * *Partenariat avec les conseils régionaux: 02 points*
* *Partenariat avec le monde professionnel: 03 points*
 | 05 |
|  | Total  | 100 |
|  | **Méthode de sélection** : *qualité technique**La note minimale de qualification technique est de 80 points* |  |

Bien que la méthode de sélection soit seulement technique, le budget indicatif global, ainsi que les coûts par apprenants et par heure de formation seront appréciés. Les calculs de coûts présentés dans le PA de la PN-EFTP 2011-2015 sont une référence.

## Constitution d’un comité d’évaluateurs des projets

Le FAFPA met en place un comité d’évaluateurs pour les soumissions aux appels à projets. Elle comprendra des représentants du FAFPA, de la DGFP, de la DMP/MJFPE et des personnes de ressources. En fonction des spécificités des appels à projets, des représentants du MESS et du MENA ou d’autres ministères et institutions seront membres du Comité.

## Organisation de la session d’évaluation

Il est organisé une session d’évaluation sous 10 jours après les dépôts des dossiers de soumission. A l’issue de la session, le Comité d’évaluation fournit un rapport d’évaluation avec ses propositions et adressé à la Directrice du FAFPA.

## Evaluation des projets soumis

Les évaluations se font conformément aux dispositions réglementaires et sont basées uniquement sur la qualité technique des projets. Une grille d’évaluation et de notation est mise à la disposition des évaluateurs à cet effet.

A la demande du Comité d’évaluation, les porteurs de projets peuvent être invités à présenter oralement leur projet.

## Projets retenues

L’établissement de la liste définitive des projets retenus relève du FAFPA, du Conseil de Gestion du FAFPA (CG/FAFPA) et en concertation avec les PTF notamment pour ce qui concerne la demande d’Avis de Non Objection (ANO) qui interviendra après l’avis favorable du CG/FAFPA.

## Notifications des projets retenus

A l’issue des travaux d’analyse, les porteurs sont formellement notifiés de l’acceptation ou non de leurs projets.

## Présentation des projets retenus aux partenaires et acteurs

Les projets finalisés et acceptés par les parties sont présentés en atelier aux partenaires et acteurs pour leur adhésion. Les participants à l’atelier seront choisis de manière représentative et dans l’objectif de mobiliser les acteurs impliqués dans la réalisation du projet.

## Contractualisation

La contractualisation se fera sur la base d’une convention de financement.

Les porteurs du projet signent avec le FAFPA une convention de financement couvrant la durée totale du projet.

# Suivi et reporting des projets financés.

Le suivi et le reporting des projets financés se feront conformément aux dispositions du Guide de Gestion du PAPS/EFTP, aux procédures du FAFPA et aux dispositifs de suivi annexés au dossier type d’appel à projets.

# Contrôle et audit

Les contrôles et les audits porteront sur les questions techniques et financières. Ils sont mis en œuvre par les autorités et structures habilitées et conformément aux dispositions du Protocole de Financement Commun (PFC).

**SCHEMA OPERATOIRE DE L’APPEL A PROJETS**

**1. La publication de l’avis d’appel à projets**

**5. Ouverture des plis**

**10. Projet retenus**

**11. Notification aux soumissionnaires**

**9. Evaluation des projets soumis**

**7. Constitution d’un comité d’évaluateurs**

**8. Organisation de la session d’évaluation**

**Signature de contrats d’objectifs**

**Signature de convention de financement**

**14. Présentation des projets retenus aux partenaires**

**13. Notification définitive des projets retenus**

**12. Finalisation des projets retenus**

**3. Soumission à l’appel à projets**

**2. Retrait du dossier d’appel à projets**

**6. Préparation de l’évaluation des dossiers de soumission**

**15. Contractualisation**

**16. Suivi et reporting des projets financés**

**4. Dépôt de soumission de d’appel à projets**

# Communication relative au mécanisme de l’appel à projet

**ACTIONS DE COMMUNICATION RELATIVES AU MECANISME D’APPEL A PROJETS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Objectif de communication*** | ***Publics cibles*** | ***Canaux/outils de communication*** | ***Fonctions/Objectifs assignés*** | ***Impact/capacité d’appropriation*** |
| *Obtenir l’adhésion d’un grand nombre de parties prenantes :** *promoteurs de formation*
* *opérateurs de formation*
* *-acteurs locaux (OPA, Conseils régionaux)*
* *-ONG*
 | ***Promoteurs/opérateurs*** | Atelier de formation thématiqueet de vulgarisationLettres d’information | permettre l’acquisition progressive du mécanisme de l’appel à projets | * grand impact parce que axé

sur la démonstration pratique* capacité d’appropriation

des informations techniquespar les participants |
| ***Elus locaux*** | Atelier d’information et de sensibilisation | * soutenir les programmes de

développement local* diffuser les idées sur le mécanisme de l’appel à projets
 | * grand impact parce que

acteurs choisis par lacommunauté* capacité de persuasion des

membres en raison de laproximité entre émetteurs etrécepteurs |
| ***Partenaires au développement*** | JournauxLettres d’information | informer les ONG, les projets/programmes dedéveloppement, les associations etgroupements | Limité au public lettré maisassez important au niveaudes partenaires audéveloppement |
| ***Tous acteurs de la formation*** | Prospectus/flyers | Informer largement | Grand impact |
| ***Personnes ressources*** | Formation de pools de compétences régionales sur le mécanisme et outils de l’appel à projets | Disposer de compétences au niveau local pour appuyer les potentiels promoteurs/opérateurs à instruire les projets | Grand impact en raison de la disponibilité d’une expertise de proximité |
| ***Internautes*** | Insertion sur le site Web | Rendre disponible l’information 24h/24 | Comporte des limites pour les publics analphabètes et zones sans couverture internet |

1. Décret n°2007-540/PRES promulguant la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d’orientation de l’éducation. [↑](#footnote-ref-1)
2. Document de politique nationale de l’emploi [↑](#footnote-ref-2)
3. Décret portant adoption de la politique de développement du secteur privé au Burkina Faso [↑](#footnote-ref-3)
4. Document de la politique de développement rural, 2003. [↑](#footnote-ref-4)
5. Source : Quelles alternatives pour une bonne communication interne et externe - Organisations faîtières et interprofessions, Afrique Verte [↑](#footnote-ref-5)
6. Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Association_professionnelle> [↑](#footnote-ref-6)
7. Compréhension du contexte du secteur de l’EFTP, du jeu des acteurs et de leurs rôles respectifs, des orientations du Burkina en matière d’EFTP, de la diversité et caractéristiques des publics cibles, des coûts de la formation professionnelle. [↑](#footnote-ref-7)
8. Equipe de mise en œuvre du projet de formation et définitions des rôles des différents intervenants, la gradualité dans la mise en œuvre du projet, le pragmatisme, le niveau de concertation des acteurs de l’EFTP au niveau locale dans la préparation du projet. [↑](#footnote-ref-8)
9. Répartition du volume horaire dans le temps et la répartition entre théorie et pratique. [↑](#footnote-ref-9)
10. L’innovation pourrait porter sur les modalités d’’accès, à la qualité, à la méthodologie de pilotage du projet, aux partenariats, à l’implication des collectivités locales et des administrations déconcentrées, à l’implication effective des acteurs économiques (entreprises). [↑](#footnote-ref-10)
11. Intervention d’acteurs venant des entreprises, niveau de qualifications des formateurs, présence d’une équipe permanente. [↑](#footnote-ref-11)
12. Profil de conseiller en formation et/ou emploi au sein de l’équipe. [↑](#footnote-ref-12)